

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves - BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Brendan- LE CLEC'H Yannick - FONTAINE Manuel - RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Convention pour le suivi du fonctionnement de la station d'assainissement avec le SEA
- Schéma de distribution d'eau potable
- Remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Personnel communal : barème cadeau départ retraite
- Convention de location pour la Maison d'Assistantes Maternelles
- Convention de partenariat avec le Département pour la bibliothèque
- Matériel et prestation de télésurveillance pour la mairie
- Questions diverses

OBJET : AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération N°2023-001

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- **CONVENTION POUR AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION MA MAISON MAGIQUE**
- **CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR CHAUFFRIE AU BOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE

Délibération N°2023-002

Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à son Projet stratégique, et soucieux de contribuer à l'atteinte de bon état des eaux fixé par la Directive cadre européenne 2000-60-CE, le Conseil départemental du Finistère met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'établir une nouvelle convention d'assistance technique avec le Département du Finistère pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration, la convention actuelle étant arrivée à terme.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026 sauf cas cités à l'article 10 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Département de Finistère pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Délibération N°2023-003

L'article L 2224-7-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par l'article 54 de loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La mise en place de ce schéma permet ainsi à la commune de délimiter le champ de la distribution d'eau potable sur son territoire. Aussi, hormis le cas où une construction n'aurait pas été autorisée posé par l'article L 111-6 du code de l'urbanisme, la commune peut refuser un raccordement dans la mesure où l'immeuble à desservir est hors du schéma de distribution. Le « schéma de distribution d'eau potable » détermine les « zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » et « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages ».

L'article D 2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- Les linéaires des canalisations
- L'année ou, à défaut la période de pose
- La catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R 554-2 du code de l'environnement
- La précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R 554-23 du code de l'environnement
- Les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (article D213-48-14-1 et D213-74-1 du code de l'environnement)

L'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plusieurs années assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le schéma de distribution d'eau potable de la commune de SAINT-GOAZEC réalisé par IRH

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le schéma de distribution d'eau potable présenté selon le plan joint en annexe,

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : REMPLACEMENT DE CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE FUYARDES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Délibération N°2023-004

Le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il est proposé au Conseil municipal :

- 1- D'approuver le projet de remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes
- 2- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement :

	Dépenses	Recettes	
Maîtrise d'oeuvre	22 125.61	DETR 40 %	264 000.00
		Agence de l'Eau 40%	264 000.00
Travaux	632 160.22		
		Autofinancement	20%
		132 000.00	
Divers et imprévus	5 714.17		
TOTAL PROJET H.T.	660 000.00		660 000.00

- 3- De solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la somme de 264 000.00 €, soit 40% du coût total de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte tous les points ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : BAREME CADEAU DEPART A LA RETRAITE

Délibération N°2023-005

Le Maire propose de définir le montant du cadeau de départ pour ce qui concerne les départs en retraite des agents de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide d'octroyer un chèque cadeau de 150 € pour chaque départ à la retraite d'un agent de la commune.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : CONVENTION DE LOCATION POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Délibération N°2023-006

A compter du 01/02/2024, le loyer sera de 200 € et pourra être revalorisé suivant l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu le 1^{er} février de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le montant du loyer fixé à partir du 01/02/2024.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : CONVENTION POUR AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION MA MAISON MAGIQUE

Délibération N°2023-007

Le Maire explique à l'assemblée que l'association MA MAISON MAGIQUE est éligible à une subvention de 3000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère mais que cette aide ne leur sera versée qu'après passage de leur dossier en commission au mois de juin 2023. Aussi, afin de permettre aux deux assistantes maternelles de pouvoir palier aux différents frais pour le démarrage de leur activité, Le Maire propose que la commune par le biais d'une convention leur fasse l'avance du montant de l'aide de la CAF soit 3000 € sans frais à charge pour l'association de rembourser ladite somme lorsqu'elle l'aura perçue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention telle que décrite ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Délibération N°2023-008

Le Maire expose que la commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire. La présente convention définit les engagements réciproques entre le Conseil départemental du Finistère et la Commune de Saint-Goazec pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque, avec notamment deux objectifs qui sont de permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir) et d'offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Par la signature de la convention, la commune s'engage à respecter le cahier des charges et les règles de fonctionnement d'une bibliothèque soit à disposer de locaux et de moyens techniques, d'avoir du personnel qualifié, d'attribuer un budget de fonctionnement d'au moins de 2 €/ habitant, d'avoir au moins 6 heures d'ouverture par semaine et d'évaluer son fonctionnement.

Quant au Conseil Départemental, il s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque créée par la Commune à travers les actions suivantes : gratuité des services, construction, mobilier et informatisation par le recrutement et la formation, par la mise à disposition de collections, d'animation.

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans.

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère pour la bibliothèque.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : MATÉRIEL ET PRESTATION DE TÉLÉSURVEILLANCE POUR LA MAIRIE

Délibération N°2023-009

Le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place d'une télésurveillance à la Mairie. Un devis est exposé au Conseil.

Après délibération, le Conseil :

- Valide le principe de mise en place d'une télésurveillance pour la Mairie.
- Autorise le Maire à viser la meilleure proposition commerciale.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

OBJET : CONSULTATION DE BUREAUX D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE CHAUDIÈRE AU BOIS

Délibération N°2023-010

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une chaudière à bois.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 février 2023

Questions diverses

- Recrutement agent des services techniques : les entretiens auront lieu le 9 février.
- Centre de secours : la commune est sollicitée par le SDIS 29 pour faire une demande pour un camion incendie d'une plus grande capacité.
- ULAMIR Aulne : l'association souhaite venir montrer ses activités à la population un samedi matin.
- La fresque sur le mur située devant l'école va être refaite.
- L'acquisition d'une tondeuse autoportée est prévue.



Relevé des délibérations du 31 Janvier 2023

2023-001	Ajouts de points à l'ordre du jour	Approuvée
2023-002	Convention pour le suivi du fonctionnement de la station d'assainissement avec le SEA	Approuvée
2023-003	Schéma de distribution d'eau potable	Approuvée
2023-004	Remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Approuvée
2023-005	Personnel communal : barème cadeau départ retraite	Approuvée
2023-006	Convention de location pour la maison d'assistantes maternelles	Approuvée
2023-007	Convention pour avance de trésorerie à l'association Ma Maison Magique	Approuvée
2023-008	Convention de partenariat avec le département pour la bibliothèque	Approuvée
2023-009	Matériel et prestation de télésurveillance pour la Mairie	Approuvée
2023-010	Consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une étude faisabilité pour une chaudière au bois	Approuvée

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette- RIOU Brendan- LE CLEC'H Yannick - RIOU Isabelle - FONTAINE Manuel

Absente excusée : BUREL-SIMON Karine

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Signature du Président
Stéphane GUILLOU

Le secrétaire,
Brendan RIOU



